

Nombre de conseillers en exercice..... 29
Nombre de conseillers présents 25
Nombre de votants..... 29

Délibération n° 2021-37

Nomenclature : 8.2 - aide sociale

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt septembre, à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de MARSANNAY-LA-CÔTE, légalement convoqué par M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie.

Date de la convocation : le 14 septembre 2021

Étaient présents :

- M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire ;
- Mmes Isabelle ALIBERT COLLOTTE, Sylvie BOUYSSOU, Corinne BUGAUT-MITTOU, Catherine CAZIN, Annick COURTOIS, Nathalie GAY, Marie GILLARD-HUGUENOT, Sophie LAGNIER, Véronique LE GRAND, Khadija MARZAQ, Corinne MICHOT, Catherine PAGEAUX, Maryse PATAILLE, Corinne PIOMBINO, Nicole VERPEAUX ;
- MM. Gérald BOUTET, David COLIN, Emmanuel DUFOUR, Frédéric FICHET, Jean-François GUINOT, Éric GUYARD, Dominique MARTIN, Florent ROYER, Jean-Paul TRIMOULINARD.

Étaient absents et excusés :

- MM. Sébastien COUETTE, Laurent FEBVAY, Jean-François GONDELLIER, Jacquy GOUBET.

Pouvoirs :

- M. Sébastien COUETTE à M. Emmanuel DUFOUR ;
- M. Laurent FEBVAY à Mme Catherine PAGEAUX ;
- M. Jean-François GONDELLIER à Mme Nathalie GAY ;
- M. Jacquy GOUBET à Mme Corinne BUGAUT-MITTOU.

La séance ouverte, Mmes Véronique LE GRAND et Nathalie GAY ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaires de séance.

ADHÉSION AU DISPOSITIF « PROMENEURS DU NET »

Considérant qu'Internet et les réseaux sociaux font partie du quotidien des jeunes et sont vecteurs de communication, de socialisation, d'information et de divertissement, il est essentiel de mettre en place une action éducative sur « la toile » afin d'accompagner les pratiques des jeunes et ainsi minimiser les risques de dérive, tout en valorisant les compétences acquises par ces derniers.

Pour ce faire, le dispositif « Promeneurs du Net » (PDN) a été créé par la Caisse d'allocations familiales et ses partenaires en 2016 et s'est ajusté au fil du temps pour répondre aux problématiques des territoires.

L'objectif des « Promeneurs du Net » est de permettre à l'animateur, intervenant auprès des jeunes, d'utiliser Internet pour tisser des relations de confiance avec eux, individuellement ou collectivement. Cela implique que l'adulte se positionne comme un professionnel et qu'un certain nombre de règles soient respectées ; règles précisées dans la charte du « Promeneur du Net » de Côte d'Or.

La présence éducative fait référence à l'idée de poursuivre, sur Internet, la démarche engagée par les différents acteurs intervenant auprès des jeunes sur la Commune de MARSANNAY-LA-CÔTE.

Accusé de réception en préfecture
MARSANNAY-LA-CÔTE - DELIB2021-37-DE
Date de télétransmission : 23/09/2021
Date de réception préfecture : 23/09/2021

Les missions des « Promeneurs du Net » se déclinent en plusieurs axes :

- Assurer une présence régulière en ligne.
- Conseiller, informer, orienter et accompagner.
- Relayer les contenus informatifs adaptés aux réalités des jeunes.
- Rompre l'isolement.
- Proposer des espaces de parole.
- Favoriser l'éducation aux médias et à l'information.
- Sensibiliser aux usages d'Internet et des écrans.
- Développer l'esprit critique des jeunes, face à l'information et à l'image.

Considérant la charte jointe en annexe,

Considérant la nécessité de créer un compte professionnel « Promeneur du Net » individuel et nominatif,

Considérant le profil des jeunes de la commune et la nécessité d'une certaine présence dans « la rue numérique »,

Vu l'avis favorable de la commission « action sociale - petite enfance - enfance et jeunesse » réunie le 9 septembre 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- ⇒ **d'approuver l'adhésion de la commune au dispositif « Promeneurs du Net » (PDN) en lien avec la Caisse d'allocations familiales et ses partenaires ;**
- ⇒ **d'approuver la création de quatre comptes « Promeneurs du Net » au profit de la commune ;**
- ⇒ **d'autoriser Monsieur le Maire à les désigner et à signer la Charte « Promeneurs du Net de Côte d'Or ».**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre,
À Marsannay-la-Côte, le 21 septembre 2021

Le Maire,



Jean-Michel VERPILLOT



Charte des Promeneurs du Net de Côte d'Or

Cette charte est un référentiel commun qui a pour vocation de faire connaître l'origine de ce projet à toute personne qui serait en lien avec un Promeneur du Net. Elle précise également les contours, les valeurs, les principes et les règles de fonctionnement de la démarche. L'adhésion à la présente charte engage ses signataires pendant toute la durée de leur participation à la démarche «Promeneurs du Net 21 ».

Préambule

Internet est aujourd'hui le média de communication par excellence des jeunes et fait partie intégrante de leurs pratiques culturelles. L'image positive dont il bénéficie auprès d'eux et l'utilisation intensive qu'ils en ont en font un outil présentant de nombreux risques, mais aussi d'importantes potentialités.

Une action éducative à destination des jeunes, des parents et des professionnels de la jeunesse est essentielle pour leur permettre de mieux maîtriser cet outil et les conduire à en saisir les différents enjeux. Elle doit permettre à chacun d'exploiter au mieux les multiples opportunités qu'il peut offrir dans le quotidien de chacun.

Tel est l'objectif des Promeneurs du Net qui, par leur présence éducative sur les espaces en ligne fréquentés par les jeunes, contribuent à la définition de nouvelles modalités d'accompagnement des jeunes, en phase avec leurs besoins et préoccupations actuelles.

Article 1.

Renforcer la présence éducative sur Internet via la démarche « Promeneurs du Net ».

L'utilisation par les jeunes des outils numériques, tels qu'Internet, les réseaux sociaux, les smartphones et tablettes, ou encore les jeux vidéo, suscite de nombreux questionnements chez les parents comme chez les professionnels de la jeunesse.

Ces usages numériques s'inscrivent au cœur des pratiques culturelles des jeunes. Ils sont pour eux un vecteur important de sociabilité, d'expression et de créativité.

La présence éducative sur Internet apparaît aujourd'hui comme un élément incontournable des politiques préventives, éducatives et sociales en direction des jeunes. L'objectif est de poursuivre sur Internet l'action éducative conduite sur les territoires par les différents acteurs engagés aux côtés des jeunes. « Promeneurs du Net » s'inscrit dans cette continuité, faisant écho à une démarche initiée en Suède et partant du constat que si les adultes, professionnels de la jeunesse, éducateurs, animateurs et tous ceux travaillant en lien avec les jeunes sont bien présents dans les différents espaces qu'ils fréquentent (école, espaces éducatifs...), ils ne le sont pas forcément dans la « rue numérique ». Les Promeneurs du Net interviennent au titre des missions relatives au poste qu'ils occupent. Même si les modalités de mise en relation avec les jeunes changent, il ne s'agit pas de remplacer le face-à-face dans les structures. L'objectif est avant tout de maintenir la relation avec les jeunes dans la vie physique. La présence en ligne permet d'enrichir ces modalités d'intervention et de poursuivre les actions éducatives sur tous les territoires où évoluent les jeunes.

Article 2. Les acteurs de la démarche

Les Promeneurs du Net sont des professionnels (éducateurs, animateurs, conseillers en insertion, infirmières, psychologues, médiateurs numériques...) issus de différentes structures du secteur éducatif, socio-culturel, médico-social, de l'animation ou de la médiation qui interviennent auprès des jeunes sur les territoires. Tous les acteurs de la jeunesse sont susceptibles d'être concernés par cette présence éducative sur Internet et sont, à ce titre, régis par la présente charte des Promeneurs du Net de Côte-d'Or.

Article 3. Les missions

Les structures signant la charte s'engagent à missionner un ou plusieurs de leurs professionnels pour des actions de présence éducative sur Internet, plusieurs heures par semaine. Cette présence éducative peut s'exercer sur les réseaux sociaux, les forums, les « chats », les blogs, les jeux vidéo et tous les outils numériques utilisés par les jeunes et les familles. Chaque Promeneur du Net possède un compte professionnel (« profil individuel ») sur Facebook (et/ou Instagram, Snapchat, Discord...) devant contenir *a minima* les informations suivantes :

- le prénom du Promeneur du Net (PdN) et le nom de sa structure ;
 - une photo personnelle (de préférence) ou, à défaut, une photo représentant sa structure ;
- la personnalisation de la relation est primordiale s'agissant de la présence éducative sur Internet. Le jeune doit pouvoir reconnaître l'adulte avec qui il est en contact.
- le logo (ou bandeau) Promeneurs du Net ;
 - les précisions essentielles relatives à la démarche « Promeneurs du Net » ;
 - les modalités d'entrée en relation avec un Promeneur du Net ;
 - le lien vers l'annuaire départemental des Promeneurs du Net.

Dans le cadre de ses missions habituelles, chaque Promeneur du Net consacre plusieurs heures par semaine pour aller à la rencontre des jeunes et parfois de leurs familles, afin de les accompagner dans la « rue numérique ».

Dans le cadre de leurs actions, les Promeneurs du Net ont pour vocation de :

- créer et/ou renforcer des liens avec les jeunes, les familles et le réseau des professionnels du département et de la région ;
- rompre l'isolement des jeunes et réduire les inégalités (géographique, d'accessibilité liée au handicap...) grâce à la proximité du numérique ;
- établir une relation de confiance, échanger, partager ;
- conseiller, informer, prévenir ;
- proposer un soutien, une rencontre, une orientation vers une structure adaptée ;
- contribuer à la mise en place d'actions individuelles et/ou collectives pertinentes au regard du public et des missions de chaque organisme ;
- accompagner les jeunes dans la « rue numérique » ;



- favoriser l'éducation aux médias et à l'information auprès des jeunes et de leur famille ;
- rassurer et accompagner les jeunes comme leurs parents ;
- proposer des espaces de paroles, d'échange de débats individuels et/ou collectifs (« chats », conversations instantanées, forums, groupes de discussion...) ;
- encourager des projets collaboratifs et responsables (physiques et/ou dématérialisés).

Le Promeneur du Net s'engage à :

- Assurer une présence éducative régulière sur Internet, intégrée à son temps de travail, adaptée aux horaires de sa structure et aux horaires de connexion des jeunes ;
- Participer aux temps de coordination dédiés, au sein du réseau départemental (rencontres, formations, analyse des pratiques, par exemple) ;
- Participer aux animations collectives et/ou événementielles liées au réseau départemental des Promeneurs du Net.

Les structures porteuses du projet veillent à ce que :

- Les conditions matérielles et organisationnelles du Promeneur du Net soient assurées pour lui permettre de mener à bien cette mission,
- La configuration de leur espace numérique soit maintenue à jour, afin de garantir et de respecter les principes de confidentialité et d'anonymat,
- Le Promeneur du Net puisse se rendre aux temps de regroupements et de formation du dispositif.

La Caisse d'allocation familiale s'engage à :

- Financer l'achat de smartphone pour les Promeneurs du Net qui en seraient dépourvus afin d'assurer une présence sur les applications utilisées par les jeunes (Snapchat, Instagram...).
- En contrepartie, la structure employeur s'engage à financer un abonnement téléphonique et internet au Promeneur du Net :

OUI

NON

En cas de non-respect d'un de ses engagements, le Promeneur du Net pourra se voir exclu du dispositif par une décision officielle et concertée du comité de pilotage. Cette décision sera notifiée à la structure dont dépend le Promeneur du Net concerné.

En cas de non-respect par le public, le Promeneur, ou une structure partenaire des valeurs précisées à l'article 6, les cas les plus graves pourront faire l'objet de signalements aux autorités compétentes.

La mission de « Promeneur du Net » est nominative. Le changement de professionnel sur cette fonction doit être sollicité par la structure auprès du comité de pilotage. Une nouvelle charte d'engagement devra être signée.



Enfin, en cas de sortie du dispositif des *Promeneurs du Net de Côte-d'Or* – pour cause de changement de poste, démission, exclusion ou tout autre motif – le Promeneur du Net signataire, et solidairement la structure qui l'emploie, s'engagent par la présente charte à supprimer ou modifier tout annuaire, support, média, profil, compte ou groupe d'un réseau social ou d'une application utilisé ou identifié comme *Promeneur du Net, PdN*, ou s'en réclamant, de manière qu'il ne puisse y avoir pour le public et les partenaires de confusion avec un Promeneur du Net actif ou une structure partenaire.

Article 4. **Connaissances et compétences**

Afin de mener à bien ses missions, le Promeneur du Net doit volontairement intégrer les outils numériques à sa pratique professionnelle et se situer dans une démarche d'adaptation aux nouvelles modalités relationnelles de communication.

Le Promeneur du Net doit notamment être en capacité de posséder :

- une bonne culture des technologies de l'information et de la communication, et de leurs usages
- une connaissance des principales règles de droit, de sécurité et de civilité sur Internet.

Il doit également savoir adapter son intervention en fonction de son métier, de sa fonction, de ses missions et communiquer ce cadre aux jeunes et aux parents.

Une formation continue, associée à une analyse des pratiques, est un plus pour acquérir ou développer les connaissances et compétences sur les champs suivants : utilisation des réseaux sociaux et des outils de communication dans un cadre professionnel, travail en réseau, confidentialité et secret professionnel, bonnes pratiques numériques...

Article 5. **Animation et pilotage**

Au sein de chaque département, un comité de pilotage est mis en place, afin d'animer et de piloter le réseau des Promeneurs du Net.

Les structures qui participent à cette démarche sont retenues par le comité de pilotage et sont accompagnées par un coordinateur départemental.

Elles s'engagent à participer au réseau départemental des Promeneurs du Net, et à contribuer au suivi et à l'évaluation de la démarche.

Article 6. **Les valeurs**

Chaque signataire de la présente charte s'engage à respecter les valeurs de l'animation et de l'éducation en faveur de la jeunesse et de la parentalité, à savoir :

- prendre en compte les individus sans distinctions ni préjugés ;
- favoriser l'accès à l'autonomie et à la socialisation ;
- promouvoir l'apprentissage de la citoyenneté.



Dans le cadre de leurs interventions, les Promeneurs du Net et les utilisateurs s'engagent à respecter les principes fondamentaux suivants :

- respect des valeurs de la République et de la laïcité ;
- respect de la dignité de la personne ;
- interdiction du prosélytisme et de l'incitation à la haine.

Le Promeneur du Net exerçant ses fonctions dans un but non lucratif, aucune démarche commerciale n'est autorisée.

Le Promeneur du Net s'engage à ne pas avoir vocation de diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle, et à ne pas exercer de pratique sectaire.

La diffusion de contenus à caractères pédophiles, pornographiques, racistes, négationnistes, injurieux, diffamatoires, obscènes, violents ou portant atteinte au respect de la personne humaine et de sa dignité n'est pas autorisée.

Le Promeneur du Net exerce dans le respect de ses missions et de l'institution qu'il représente. La présence éducative sur Internet vient en complémentarité des missions dévolues à sa structure et ne se substitue en aucun cas à elles.

Fait à le

Nom et cachet de la structure :

Nom du représentant :

Signature :

Nom du Promeneur du Net :

Signature :